



# STAGE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

## **1. OBJECTIFS**

Le stage ACT est un stage de rafraîchissement des connaissances et d'actualisation des méthodes pédagogiques utilisées pour transmettre le savoir-faire nécessaire à la formation des pilotes de planeurs en vue de l'obtention du brevet de pilote de planeur et les autorisations additionnelles associées.

Il concourt au maintien du niveau de compétence requis lié aux privilèges des qualifications ITP et ITV et vise à :

- remettre en mémoire et actualiser les connaissances techniques et réglementaires de l'instructeur en particulier en circulation aérienne et en phraséologie ;
- à rappeler les méthodes d'enseignement, la structure des leçons en vol et au sol, en tenant compte des évolutions récentes de la pédagogie et des matériels ( transpondeurs, GPS, système anticollision, simulateur...)
- L'étude des facteurs humains, cause des accidents, en particulier sur la conscience et la gestion du risque et au devoir d'exemplarité de l'instructeur.
- de permettre des échanges et des retours d'expériences entre les instructeurs en stage et les formateurs.

## **2. REGLEMENTATION APPLICABLE**

### **2.1 PREREQUIS**

**Ce stage n'est accessible qu'aux titulaires d'une qualification d'instructeur ITP ou ITV**

### **2.2 CONTENU DE LA FORMATION –MOYENS**

**Ce stage répond aux demandes du ministère des transports et du BEA en matière de sécurité des vols et d'informations sur les changements réglementaires et des modifications d'espace aérien. Il doit aussi informer des différentes modifications des programmes de formations effectués à l'initiative de la FFVV et homologués par la DGAC.**

### **2.3 DELIVRANCE DU TITRE – PRIVILEGES**

**A l'issue du séminaire, le stagiaire reçoit une attestation de stage qui permet de remplir l'une des conditions exigées en vue de la prorogation des qualifications instructeurs pilote de planeur (ITP) et instructeurs de vol à voile (ITV).**

## **2.4 APPROBATION**

**Le stage fait l'objet d'une approbation formelle de la DGAC.**

## **3. LOCALISATION**

Les stages d'actualisation des instructeurs ITV et ITP s'effectuent sur les différents centres proposés en début d'exercice (année civile) par le Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV.

## **4. DELEGATION DE RESPONSABILITE**

Dans le cadre de ces stages le RPF délègue aux directeurs de stages qui appartiennent obligatoirement à la liste 4 de l'annexe 10 du dépôt d'homologation pour l'année considérée. Le Directeur de stage dresse à l'issue de chaque séminaire un bilan ou figure notamment le nom, la provenance des stagiaires et les sujets présentés. Ce bilan est adressé au RPF qui signe l'attestation de stage.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 LISTE DES INSTRUCTEURS HABILITES**

Les formateurs habilités à intervenir en stage ACT sont les instructeurs de vol à voile (ITV) qui appartiennent à l'annexe 10 liste 3 et liste 4 du dépôt d'homologation des formations.

### **5.2 INTERVENANTS EXTERIEURS**

Ils sont sollicités par le Directeur de stage (liste 4) et qui doivent remplir l'annexe 20.

## **6. MOYENS PEDAGOGIQUES**

### **6.1 GENERALITES**

Pour ce stage, la FFVV met en œuvre ses propres moyens pédagogiques, qui comprennent notamment des moyens audiovisuels adaptés aux différents phrases du programme :

- 1 PC avec moniteur grand format
- 1 rétroprojecteur

## **6.2 DOCUMENTATION**

1) documents apportés par le stagiaire et précisés sur la convocation :

- Guides de l'instructeur ITP et ITV dernière édition
- Manuel du pilote de planeur dernière édition
- Pochette « Document VFR » ( SIA)

2) Documents auxquels il pourra être fait référence :

- «Bases théoriques du vol sur la campagne » (FFVV) ; (FFVV) ;
- CD rom « outils pédagogiques »
- « Cours météo programmé »
- « Réglementation du personnel navigant » (FFVV) ;
- « Domaine de vol des planeurs » (FFVV) ;
- « Instruments de base des planeurs » (FFVV) ;
- « Instruments modernes des planeurs » (FFVV) ;
- « Chargement et centrage des planeurs » (FFVV) ;
- « Mécanique du vol des planeurs » (FFVV).

Cette documentation peut être recommandée au CNVV.

## **6.3 MOYENS DE SIMULATION**

Pas de caractère obligatoire

## **6.4 PLANEURS**

Pas de caractère obligatoire

## **7. CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis en stage ACT, tel que défini ci-après, les candidats doivent :

- Avoir été ou être titulaire d'une qualification d'instructeur de Vol à voile ITV ou instructeur pilote de planeur ITP.
- Etre convoqué

Lors de la convocation en stage ACT, chaque candidat se voit attribuer un thème pédagogique extrait d'une liste restreinte de leçons ITP et ITV. La liste de ces leçons est destinée à évoluer dans l'avenir, en fonction des demandes des stagiaires, des statistiques et rapports d'accidents ou d'incidents et des demandes de l'autorité de tutelle aux organismes de formation.

La convocation en stage précise au candidat :

- \* Le programme de formation
- Le thème de la séance pédagogique d'une durée de 15 mn qu'il aura à présenter devant les autres stagiaires et l'animateur du séminaire,
- Qu'il devra suivre le programme de séminaire dans son intégralité, pour obtenir l'attestation de stage
- Qu'il doit remplir l'annexe 60

## **8. PROGRAMME DE L'EVALUATION**

Sans objet.

## **9. PROGRAMME RESUME**

### **9.1 INSTRUCTION SOL**

**Durée du stage** .....13.00

- Accueil – Présentation du centre et du stage ..... 00.30
- Débriefing et clôture du stage ..... 00.30
- Accidentologie Facteurs humains ..... 02.00
- Réglementation ..... 01.00
- Exposés pédagogiques présentés par les stagiaires..... 09.00

### **9.2 INSTRUCTION SIMULATEUR**

Possible en fonction de l'équipement des centres

### **9.3 INSTRUCTION VOL**

Possible en fonction de la demande des stagiaires et de l'organisation du stage

### **9.4 TOTAL FORMATION OBLIGATOIRE**

- SOL .....13.00

### **9.5 CONTROLE FINAL**

Sans objet.

## **10. PROGRAMME DETAILLE DE FORMATION**

### **10.1**

<b>ORGANISATION DU STAGE</b>		
<b>SEANCE</b>	<b>DUREE CUMUL</b>	<b>DETAIL DE LA SEANCE</b>
<b>Accueil Présentation du centre</b>	00.30  <b>00.30</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réception des stagiaires</li><li>• Formalités administratives</li><li>• Présentation du centre et de son fonctionnement</li></ul>
<b>Clôture du stage</b>	00.30  <b>01.00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bilan de fin de stage</li><li>• Formalités administratives</li></ul>
<b>COURS ET TRAVAUX PRATIQUES</b>		
<b>COURS</b>	<b>DUREE CUMUL</b>	<b>DETAIL DU COURS</b>
<b>Réglementation</b>	01.00	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rôle de l'instructeur et relations avec les autorités de tutelle. Fonction administrative.</li></ul>
<b>Facteurs humains</b>	02.00  <b>04.00</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• circulation aérienne- phraséologie-transpondeur</li><li>• Exposé/débat sur les FH et les accidents (étude de cas)</li></ul>
<b>Pédagogie pilotage et vol sur la campagne</b>	09.00  <b>13.00</b>	Exposés pédagogiques sur certaines leçons du « Guide de l'instructeur », suivis d'un debriefing et d'éventuels compléments par l'animateur du séminaire, en particulier sur les aspects Facteurs Humains et Sécurité des vols.

### **10.2. INSTRUCTION SIMULATEUR**

Non obligatoire

### **10.3. INSTRUCTION VOL**

Sans objet.

### **10.4. INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE**

Sans objet

### **10.5. DOCUMENTS DE SYNTHESE**

Une fiche de synthèse du stage ACT est (dé) ? signée par chacun des intervenants et par le stagiaire pour attester de la participation complète au séminaire

## **11. DOSSIER DE PROGRESSION**

### **11.1. COMPOSITION DU DOSSIER**

Il est constitué :

- De la fiche de synthèse mentionnée en 10-5 (annexe à prévoir) signée par le stagiaire, mentionnant le sujet de l'exposé présenté et évaluant globalement la qualité de la prestation du stagiaire.
- De l'annexe 60

## **12. MODULARITE DU PROGRAMME**

### **12.1. ADAPTATION DU CONTENU**

Le stage est conçu pour 12 stagiaires au maximum.

Si la session est ouverte pour 8 stagiaires seulement (minimum requis), l'animateur du stage complétera les exposés par des interventions courtes sur les sujets non abordés à l'occasion des exposés de sorte que les 8 stagiaires aient revu au cours du stage un programme équivalent à celui d'un stage de 12.

### **12.2. ADAPTATION DU CALENDRIER**

Le directeur de stage adapte la durée du stage en fonction de l'activité vol éventuelle. Le stage peut-être effectué sur une durée de 2 à 5 jours.

## **13. EXAMEN FINAL**

Sans objet